

Commune : AIME-LA-PLAGNE (Savoie)

PROMESSE DE VENTE

Accusé de réception en préfecture
073-200055762-20230330-DEL2023-040-DE
Date de télétransmission : 07/04/2023
Date de réception préfecture : 07/04/2023

Entre : Madame Corine MAIRONI-GONTHIER, Maire de la Commune d'AIME-LA-PLAGNE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du

Dénommé ci-après "Le vendeur"

Et : Monsieur RICHEL Bertrand et Madame RICHEL Isabelle

Dénommé ci-après "L'acquéreur"

EXPOSE :

Monsieur RICHEL Bertrand et Madame RICHEL Isabelle ont sollicité la Commune pour acquérir la parcelles cadastrée 169 section H n°1574, à Centron afin d'agrandir son tènement.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

La Commune d'Aime-la-Plagne s'engage à vendre à Monsieur et Madame RICHEL, sous les garanties de fait et de droit la parcelle cadastrée comme suit :

Section	Numéro	Lieudit	Surface vendue
H	1574	Centron	13 m ²

La présente vente est consentie moyennant le prix de 40,00 €/m², conformément à l'avis du Domaine.

CONDITIONS GENERALES :

Le vendeur :

- s'engage à maintenir la présente offre de vente pendant le délai d'un an à dater de la signature des présentes et s'oblige pendant ce délai à ne conférer à des tiers aucun droit réel ni charge quelconque sur la parcelle en cause, et à n'apporter à cette dernière aucun changement susceptible d'en modifier la nature ou la valeur,
- déclare que la parcelle cédée est libre de toute occupation et qu'elle n'est grevée d'aucune servitude, inscription de privilège, de rente viagère, d'hypothèque conventionnelle ou judiciaire,
- s'oblige à la première réquisition de l'acquéreur à régulariser la vente ainsi conclue par acte authentique et à justifier à ses frais d'une origine de propriété régulière.

BR
IR

L'acquéreur :

- prendra la parcelle vendue dans l'état dans lequel elle se trouve à la signature des présentes et sans recours contre le vendeur pour quelque cause que ce soit, notamment pour mauvais état du sol et du sous-sol.
- acquittera les impôts et contributions afférentes à la parcelle vendue à partir de la date de signature de l'acte de vente.
- souffrira les servitudes passives, apparentes ou non apparentes, continues ou discontinues, déclarées ou non, qui peuvent exister sur la parcelle qui lui est cédée et profitera de celles actives s'il en existe à ses risques et périls.

REALISATION – PAIEMENT :

La réalisation de la présente vente pourra être demandée pendant le délai d'un an à compter de la signature des présentes ; si ce délai expire sans que la réalisation ait été demandée, la présente vente sera considérée comme nulle et les parties libérées de tous engagements.

La vente sera régularisée par acte authentique en l'étude de Maître Bouvier notaire à Aime, l'acquéreur prenant en charge tous les frais consécutifs à l'acte de vente (frais de géomètre, de notaire...).

L'acquéreur aura la pleine propriété de la parcelle vendue à compter du jour de la signature de l'acte authentique et le prix de vente sera payable dès signature de l'acte notarié.

ENREGISTREMENT :

Si l'une ou l'autre des parties le juge nécessaire, celle-ci fera procéder par ses soins et à ses frais à l'enregistrement de la présente promesse de vente, dans les 10 jours de sa signature.

Fait à Aime-la-Plagne, le
en trois exemplaires originaux.

Le Maire,

Corine MAIRONI-GONTHIER

L'acquéreur,

**Monsieur et Madame RICHEL
Bertrand et Isabelle**

